

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Conventions de
transfert de Maîtrise
d'Ouvrage pour un
projet de création de
voiries pour la desserte
forestière entre
ESCOUTOUX et THIERS**

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 11 septembre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique DURAND-PRADAT,
Patricia BOSTMAMBRUN,

Secrétaire de séance :

Christophe MANKA

**CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - PROJET DE CREATION DE VOIRIES POUR LA
DESSERTE FORESTIERE ENTRE ESCOUTOUX ET THIERS**

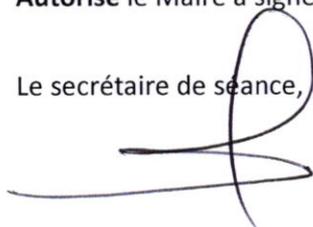
- **Vu** L'article 2-II et 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée (loi MOP)
- **Vu** l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004 modifiant l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 ;
- **Vu** l'article L. 2422 12 du Code de la Commande publique, dont les dispositions indiquent qu'il vise à permettre à plusieurs maîtres d'ouvrage intéressés par la réalisation d'une même opération de travaux d'en assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage, et ce en confiant la maîtrise d'ouvrage de l'intégralité de l'opération à l'un des deux maîtres d'ouvrage « initiaux » ;
- **Vu** la loi n° 2022 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») introduisant notamment la possibilité de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement de la voirie entre une commune et le gestionnaire de la voie concernée ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal de Thiers en date du 19 mars 2024 ;

- **Considérant** les objectifs de cette opération ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'effectuer simultanément et de façon continue les travaux souhaités par les Communes d'ESCOUTOUX, de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, de PASLIERES et de THIERS ;
- **Considérant** que cette possibilité de transfert de maîtrise d'ouvrage est régie par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique, il prévoit que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ; ceux-ci peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- **Considérant** que la Commune de THIERS élabore le dossier et la demande de subvention au titre du FEADER ;
- **Considérant** que la Commune de THIERS assurera la maîtrise d'ouvrage et l'avance des dépenses de cette opération ;
- **Considérant** que la Commune de THIERS se fera rembourser le reste à charge après subvention incombant à la Commune d'ESCOUTOUX.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL L'UNANIMITE :

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ESCOUTOUX et THIERS pour le projet d'amélioration de la desserte forestière ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Christophe MANKA

Le Maire,



Stéphane RODIER